



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.043

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION Rue de Poumey/cours du Général de Gaulle Passerelle de l'Eau Bourde

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par le service « Espaces Verts » de la Ville qui souhaite réaliser les travaux d'abattage d'un arbre, sur les berges de la rivière de l'Eau Bourde, à hauteur de la passerelle située entre le cours du Général de Gaulle et la rue de Poumey,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 18 au 22 mars 2024, Le service « Espaces verts » est autorisé à réaliser les travaux d'abattage d'un arbre, sur les berges de la rivière de l'Eau Bourde, à hauteur de la passerelle située entre le cours du Général de Gaulle et la rue de Poumey (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- La passerelle sera fermée à la circulation cycliste et piétonne,
- Le cheminement piétonnier et la piste cyclable seront neutralisés au droit des travaux,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le responsable du services « Espaces verts »,
 - Monsieur le Major Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 05 février 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA